
Comité International de l'ICOMOS pour l'Architecture de Terre

Au début des années 70, la communauté internationale a, pour la première fois, dans la ville de Yazd en Iran, exprimé la nécessité de sauvegarder son patrimoine architectural de terre (cf. premier Colloque International sur la Conservation des Monuments en Brique Crue, Yazd-Iran, 25-30 novembre 1972). Un changement important s'est opéré durant ces vingt dernières années pendant lesquelles on a vu des institutions et des professionnels prenant une part active à la conservation du patrimoine architectural de terre contribuer de façon dynamique, s'engager et jouer un rôle clairement défini (cf Plan à long terme de l'ICROM pour la Sauvegarde du Patrimoine Architectural de Terre, CRATerre EAG: le Projet de Gaia, dans: Compte-rendu de la sixième Conférence sur la Conservation de l'Architecture de Terre qui s'est tenue à Las Cruces, NM/USA, 14-19 octobre 1990, Los Angeles, Institut Getty pour la Conservation, 1990).

A l'occasion de la sixième Conférence Internationale sur la Conservation de l'Architecture de Terre qui s'est tenue à Las Cruces, NM/USA, (14-19 octobre 1990), une réunion du Comité International de l'ICOMOS pour l'Etude et la Conservation de l'Architecture de Terre a attiré l'attention sur la nécessité de mieux définir le rôle, les fonctions, la structure, les procédures et les activités de cet organisme spécialisé (cf Procès-verbal de la réunion du Comité International de l'ICOMOS sur l'Architecture de Terre, Las Cruces, NM, 18 octobre 1990, et la correspondance ultérieure non publiée). Dans son éditorial des Nouvelles de l'ICOMOS le Président de l'ICOMOS a exprimé un point de vue similaire sur tous les Comités Internationaux Spécialisés de l'ICOMOS (cf Nouvelles ICOMOS, volume 1, No 2, septembre 1991). En outre, un document récent a été soumis aux présidents des Comités Internationaux (cf Principes d'Eger formulés à l'intention des Comités Scientifiques Internationaux, Eger, Hongrie, décembre 1991).

En conséquence, la réflexion menée actuellement sur la définition structurale du Comité International de l'ICOMOS pour l'Etude et la Conservation de l'Architecture de Terre en tant que "section de pointe" de l'ICOMOS chargée de la conservation scientifique, témoigne de la tendance à considérer que le Comité International est l'organisme spécialisé scientifique et technique de l'ICOMOS compétent dans ce domaine (cf Projet de réglementation des procédures du Comité International de l'ICOMOS pour l'Etude et la Conservation de l'Architecture de Terre).

D'après la proposition de définition, cet organisme doit avoir des fonctions spécifiques dans le contexte même des objectifs et activités de l'ICOMOS ainsi que requis par les statuts et les résolutions de son Assemblée Générale.

La réflexion préliminaire conduite sur ce point donne à penser que le comité pourra peut-être remplir les fonctions suivantes:

- conseiller l'ICOMOS, par le biais de ses comités exécutifs et consultatifs, dans sa recherche d'une définition des politiques institutionnelles et des programmes dans le domaine de l'étude et la conservation de l'architecture de terre;
- promouvoir la coopération internationale avec l'ICOMOS à travers l'échange et la diffusion des connaissances et informations dans le domaine de la conservation de l'architecture de terre;
- encourager la coopération entre l'ICOMOS et les institutions spécialisées internationales ou nationales travaillant dans ce domaine, au niveau des programmes, projets et activités;
- encourager les membres de l'ICOMOS à prendre part à des activités touchant à ce domaine en dynamisant des sous-commissions spécialisées à l'échelon national sur l'architecture de terre;
- jouer un rôle actif: canaliser l'information vers les comités nationaux de l'ICOMOS ou leurs sous-commissions spécialisées travaillant dans ce domaine, au niveau des programmes, projets et activités;
- collaborer aux programmes, projets et activités des sous-commissions nationales de l'ICOMOS spécialisées dans ce domaine;
- conseiller l'ICOMOS et lui faire des suggestions sur des questions d'ordre général ou des points

spécifiques touchant à la conservation de l'architecture de terre et, en particulier, en ce qui concerne l'inclusion de l'architecture de terre sur la liste du Patrimoine mondial;

- contribuer à l'entreprise menée par l'ICOMOS visant à faire des opérations de conservation de l'architecture de terre des opérations de très haut niveau.

Le comité a pour but essentiel la constitution globale et l'intégration d'une communauté scientifique internationale spécialisée dans la conservation du patrimoine architectural de terre; mais les fonctions que l'on vient d'énumérer font aussi clairement le lien entre ce rôle principal et la participation des membres de l'ICOMOS à la promotion et la conduite d'activités au sein de leurs propres sous-commissions nationales spécialisées dans l'architecture de terre. C'est ainsi que le Comité International pourrait aussi, à long terme, devenir un lieu de rencontre où les sous-commissions nationales spécialisées pourraient participer efficacement à la mise au point et la réalisation des politiques internationales de sauvegarde et à l'élaboration de recommandations. Cependant, on a encore besoin d'identifier et de mettre au point les mécanismes adéquats permettant à ce processus de se mettre en marche.

Pour démontrer le potentiel d'une telle coopération, le Comité International de l'ICOMOS pour l'Etude et la Conservation de l'Architecture de Terre et la Sous-Commission Internationale de l'ICOMOS/USA spécialisée dans l'Architecture de Terre (à ce jour la seule sous-commission nationale de l'ICOMOS spécialisée dans l'architecture de terre) ont déjà lancé une opération commune de parrainage (cf Cours international traitant de la Conservation du Patrimoine Architectural de Terre, CRATerre-EAG/ ICOMOS, 14 septembre-02 octobre 1992). Cette opération est l'expression d'un désir de promouvoir les efforts d'intégration dans un domaine où existe un intérêt commun, la coopération des organismes internationaux et nationaux de l'ICOMOS et la coopération entre l'ICOMOS et d'autres institutions internationales actives dans ce domaine ainsi que les efforts communs.

Cette collaboration a probablement poussé plusieurs autres Comités nationaux de l'ICOMOS à recommander les représentations auprès du Comité International. Ces représentations sont les bienvenues lorsque la nécessité s'en fait sentir. A cet effet, le projet de règlement des procédures du Comité International de l'ICOMOS pour l'Etude et la Conservation de l'Architecture de Terre prévoit que pourront devenir membres du comité tous les membres de l'ICOMOS qui, au sein de leurs comités nationaux respectifs, sont chargés de l'organisation et de la coordination des activités des Sous-Commissions Nationales pour l'Architecture de Terre. Nous pensons que le mécanisme finira par encourager la création de sous-commissions nationales spécialisées permettant aux membres de l'ICOMOS de participer davantage aux activités se rattachant à la conservation du patrimoine architectural de terre en tant que membres de ces comités. Le fait que le Comité International et la Sous-Commission Spécialisée de l'ICOMOS/USA pour l'Architecture de Terre entretiennent, manifestement, des rapports étroits, a poussé le Comité International à encourager la création officielle de cinq nouvelles sous-commissions sur l'architecture de terre (cf la Sous-Commission Nationale de la CEI (ex-Soviétique) sur les Briques de Terre, la Sous-Commission Nationale Portugaise sur l'Architecture de Terre, la Sous-Commission Néo-Zélandaise sur l'Architecture de Terre, la Sous-Commission Nationale Britannique sur l'Architecture de Terre et, récemment, la Sous-Commission Nationale Italienne spécialisée dans ce domaine).

Cependant, au-delà des considérations sur des aspects de pure représentation au sein du Comité International, nous voyons dans ces événements l'occasion d'encourager l'identification et la définition de plans, programmes, projets et activités dont on a grand besoin, et d'adopter des stratégies indispensables dans ce domaine.

Tout cela permettra à l'ICOMOS d'être présent au niveau international dans le domaine de la protection et la conservation du patrimoine culturel et, finalement, de jouer un rôle actif dans la conservation du patrimoine architectural de terre.

Alejandro Alva Balderrama
Chairperson